

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°70

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
Chemin des Vignes

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux d'adduction électrique ENEDIS situé Chemin des Vignes, 27830 Neaufles-Saint-Martin, mercredi 19 juillet 2023 entre 8h30 et 17h00.

L'intervention sera effectuée par l'entreprise GLJ SARL représentée par Madame Laure RENAUD, 16 rue de Metreville, 27600 AILLY.

ARRETONS

Article 1er : Afin d'assurer la sécurité pendant les travaux l'entreprise GLJ SARL est autorisée à interdire la circulation des véhicules légers et les poids lourds le mercredi 19 juillet 2023 entre 8h30 et 17h00.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, de veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : La circulation est interdite à tous les véhicules autres que ceux de secours et d'incendie pendant la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :
- GLJ SARL - 16 rue de Metreville - 27600 AILLY
- Gendarmerie de GISORS, 10 rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 13 juillet 2023

Adjoint au Maire
Monsieur Yvan LEROY

